

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**Services Techniques**  
**Nathalie PASCUAL**  
**Arrêté n° ARR\_2023\_121**

**Objet : Arrêté autorisant la réalisation du raccordement d'assainissement des eaux usées au droit du 2-4 rue Roger Salengro - société SNC KB Promotion**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU l'avis de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

VU la demande faite par la société SNC KB Promotion 8 – 17, quai du Président Paul Doumer – 92672 Courbevoie cedex pour effectuer des travaux de raccordement d'assainissement des eaux usées au droit du 2-4 rue Roger Salengro travaillant pour le compte de la société IMMO VRD,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 24 juillet 2023 et pour une durée de 15 jours, la société IMMO VRD travaillant pour le compte de la société SNC KB Promotion 8 est autorisée à effectuer des travaux de raccordement d'assainissement des eaux usées au droit du 2-4 rue Roger Salengro.

**Article 2 :** La portion de la rue Roger Salengro comprise entre le Boulevard de Fontainebleau et de l'avenue Jean Jaurès sera interdite à la circulation et aux stationnements des véhicules (sauf riverains et premier secours) de part et d'autre du chantier.

**Article 3 :** Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée. En cas de fouilles sur trottoir et en soirée, un pont lourd devra être installé sur les fouilles. Un simple barriérage ne sera pas suffisant en termes de sécurité.

**Article 4 :** Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions en regard de l'article R 417.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,